



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt et un, le 24 du mois novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Michel BELANTAN, Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Emmanuel EGLAINE, Chrystelle GERLAND, Jean-Yves BEC, Pascale GAUD, Pascal GUERIN, Rémi SAUVESTRE, Gabrielle NOBLIA, Cécile BOUSQUET, Caroline COTTE, Franck FERNANDES, Jean-François DELDICQUE, Vincent LE SOURD, Maela FREMY, Perrine CRETEL,

ABSENTS / EXCUSES : Cédric MOREL, Alexandre VERRECCHIA, Grégory LACH, Franck FERNANDES

POUVOIRS :

Audrey COLLOT donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

SECRETARE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver une modification d'un point de l'ordre du jour. Il s'agit de modifier

- Délibération pour l'Approbation du Nouveau Règlement Intérieur cantine scolaire
- En
- Délibération pour l'Approbation du Nouveau Règlement Intérieur garderie périscolaire

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la modification de ce point.

**1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Octobre 2021 –
Délibération N° 2021-11-01**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021.

Après en avoir délibéré par 18 voix POUR – 1 Abstention et 0 voix CONTRE le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2021 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**2. Délibération de Demande de subvention exceptionnelle Sorties Ecole Elémentaire
Délibération N° 2021-11-02**

Maude SCHWARZ indique que la Directrice de l'école élémentaire a transmis une demande de subvention exceptionnelle pour un Projet pour effectuer 3 sorties Espace Naturel Sensible pour 7 classes de l'école élémentaire. Le cout des animations est de 3960,60 € et le bus représente 2580,00 € soit un total de 6540.60 €.

L'école élémentaire a obtenu un financement de 5350€ du Département.

Une demande de subvention exceptionnelle est demandée à la commune par l'école élémentaire. Le reliquat du budget accordé aux sorties scolaires étant de 385 €, il est proposé d'accorder une subvention de ce montant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote un montant de 385 € de subvention exceptionnelle pour les sorties de l'école élémentaire.

**3. Délibération de Demande de subvention classe ULIS – Ecole Saint Joseph
Délibération N° 2021-11-03**

Maude SCHWARZ explique qu'une demande de subvention a été faite par l'école St Joseph pour une classe ULIS pour un élève de l'Ecole Saint Joseph pour un montant de 1115 € ainsi que la validation de la convention avec l'établissement d'accueil.

Après une demande de complément d'information sur le détail de cette somme. Elle rappelle que la somme est la même que l'an dernier et que la dépense la plus importante est liée au matériel spécialisé acheté par l'établissement d'accueil.

Maude SCHWARZ propose au conseil municipal de voter cette subvention pour un élève de l'Ecole Saint Joseph en classe ULIS pour un montant de 1115 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité une subvention pour un montant de 1115 € et la validation de la convention avec l'établissement d'accueil Saint Joseph.

4. Délibération pour l'Approbation du Nouveau Règlement Intérieur garderie périscolaire - Délibération N° 2021-11-04

Maude SCHWARZ précise que la Commission Scolaire a travaillé sur ce nouveau règlement Intérieur de la garderie périscolaire projeté en séance, et qui sera mis en place dès l'ouverture de la nouvelle Ecole Maternelle.

Elle indique que dans un souci de cohérence entre les deux écoles, il y aura les mêmes horaires 7h20 – 8h20 et 16h30 – 18h30 sur les deux garderies. Le matin la garderie des deux écoles se fera au même endroit ainsi que la dernière heure de la garderie du soir.

Durant la première heure du soir, les enfants seront gardés dans leur école respective afin de permettre de faire les devoirs pour ceux de l'école élémentaire et en raison du nombre d'enfants inscrits durant cette première heure.

Dernière modification de ce règlement, la suppression de la gratuite de la garderie du soir de 16h30 à 17h. Cette décision avait été prise en raison de l'éloignement des deux écoles afin de permettre aux parents de récupérer leurs enfants sur les deux sites. Les écoles étant dès mars 2022 regroupées, il n'y a plus cette contrainte. Tous les parents devront donc remplir un dossier d'inscription à la garderie afin de bien transmettre leurs coordonnées.

Monsieur le Maire rappelle que malgré une mobilisation des équipes du chantier de la future Ecole Maternelle, l'ouverture en janvier 2022 était théoriquement possible. Mais des difficultés d'approvisionnement en fin de chantier, ne permettent pas d'être sûr que tout le matériel soit livré à temps.

Après en concertation avec les parents délégués et l'équipe enseignante il a été décidé de reporter après les vacances de février soit une ouverture au 1^{er} Mars 2022. Cela permettra d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide avec 18 Voix POUR et 1 Abstention le règlement Intérieur de la garderie périscolaire à partir de Mars 2022.

5. Délibération Décision Modificative Budgétaire DM2 - Délibération N° 2021-11-05

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour une proposition de la décision budgétaire modificative DM N° 2 et précise les informations transmises avec la note de synthèse ne sont pas complètes.

En fonctionnement cette DM2 indique qu'il faudrait prendre 7000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues » du compte 022 « Dépenses Imprévues » pour :

- régler les frais occasionnés par la révision complète du camion IVECO, il est proposé d'abonder 5 000 € au chapitre 011 « charges en caractère général » compte 61551 « Matériel roulant »
- abonder le chapitre 66 « Charges financières » compte 66111 « Intérêts règles à échéance » diminué par erreur sur le compte 66111 Intérêts bancaires lors de la DM1.

Chapitre 022 - Dépenses imprévues

022	Dépenses imprévues	- 7 000 €
-----	--------------------	-----------

Chapitre 011 - Charges à caractère général

61551	Matériel roulant	5 000 €
-------	------------------	---------

Chapitre 66 - Charges financières

66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 000 €
-------	------------------------------	---------

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la Décision Budgétaire Modificative N°2- DM2

6. Délibération Groupement d'Achat de Fourniture Electrique avec TE38 - Délibération N° 2021-11-06

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales sont dans l'obligation contracter une offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix après une mise en concurrence.

TE38 propose à la commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'électricité et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations.

Monsieur le Maire informe avoir consulté les autres mairies qui trouvent très avantageux que TE38 se charge de la consultation. La négociation initiée par TE38 a permis d'obtenir aux communes adhérentes un gain sur le tarif en énergie de 11 %. La procédure de mise en concurrence est une procédure lourde.

La description précise du besoin en termes performanciels ou en référence à des spécifications techniques données est une condition nécessaire à la bonne compréhension, par les soumissionnaires. Une définition rigoureuse du besoin est également essentielle et il est difficile pour les mairies de se charger de cette rédaction.

Jean-François DELDICQUE tient à rappeler ces craintes car si toutes les communes souscrivent au même fournisseur d'énergie cela revient donc à passer à côté de l'opportunité de profiter de tarifs avantageux

Après discussion, les membres du Conseil Municipal vote par 18 voix POUR et 1 Abstention d'autoriser Monsieur le Maire pour le compte de la commune à :

- Adhérer au groupement de commandes formé par TE 38 pour la fourniture d'électricité et services associés.
- Signer la convention constitutive au groupement de commandes et d'en accepter les termes
- Signer les marchés et les accords -cadres issus du groupement de commandes

7. Délibération pour une demande de Subvention à la région pour l'achat de l'aire de jeux - Délibération N° 2021-11-07

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention faite à la région pour le projet de fourniture et de pose d'une aire de jeux dans la cour de l'école maternelle pour un montant de 1079.81 € H.T. pour des travaux d'un montant total de 20 103.75 €.

Il rappelle que sur le même dossier une subvention a été demandé au Département mais que la CAF a également validé une subvention. Le total des aides publiques ne devant pas dépasser 80 % du montant hors taxe de l'opération.

Le plan de financement n'est plus correct. Il convient de revoir à la baisse le montant de cette aide et le conseil municipal doit délibérer sur ce montant de 1079.81 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la demande de subvention pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux à la région

8. Délibération pour une collaboration avec l'association TISSOU - Délibération N° 2021-11-08

Monsieur le Maire explique que l'association sans but lucratif "Le Tissou" est la structure porteuse du Tissou, la monnaie locale complémentaire citoyenne (MLCC) du Nord-Isère, qui gère démocratiquement le Tissou, 1 Tissou = 1 euro.

La commune de Saint Clair de la Tour est la première commune à adhérer et à soutenir l'association Tissou en prenant les engagements de :

- Relocalisation de la consommation ;
- Soutenir les nouveaux projets de l'économie locale ;
- Défense du commerce de proximité ;

Le Tissou n'a de valeur que sur un territoire du Nord-Isère et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations, particuliers et collectivités locales.

Le Tissou circulera sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 10, 20 et 38 tissous.

Le Tissou, ne circule que dans le nord-Isère et en propose des défis aux professionnels de son réseau. De plus, ces commerces, entreprises, particuliers et associations recevant des Tissou ne peuvent les reconvertir en euros qu'en s'acquittant d'une commission.

Monsieur le Maire explique qu'il faudra convenir comment mettre en circulation ces Tissous, on peut imaginer l'utiliser sur une partie d'une prime des agents, une partie des indemnités des élus ou pour payer une partie des aides sociales. Il faudra informer les agents et élus de la commune, les entreprises, commerces et associations de la commune sur l'intérêt de participer à l'utilisation du Tissou

La structure porteuse du Tissou est une association gérée démocratiquement en respectant les règles de la sociocratie et dirigée par un Comité de pilotage, qui réunit des représentants des différentes parties prenantes (particuliers, prestataires, collectivités) et veille à la pérennité de l'objet de l'association et de sa gestion désintéressée. En adhérant à la structure porteuse du Tissou, la commune rejoint le collège Collectivités.

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite vers les acteurs du territoire, la commune de Saint Clair de la Tour entend encourager l'utilisation du Tissou.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la signature de la convention le 26 novembre, sera présent le sénateur Guillaume GONTARD qui a fait valider une proposition de loi avec deux objectifs :

- Permettre aux collectivités territoriales de dépenser des titres de monnaies locales pour des marchés publics, des rémunérations d'élus ou encore le versement d'allocations sociales.
- De créer un observatoire des monnaies locales pour évaluer leur impact économique

Vincent LE SOURD demande combien d'entreprises sont adhérentes sur le nord-isère. Monsieur le Maire confirme qu'il y a 50 partenaires dans le nord-Isère.

Jean-Yves BEC demande si un logo sera mis sur les vitrines des commerces acceptant le Tissou. Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien un logo.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette association en autorisant la signature d'une convention et en validant le montant de la cotisation annuelle à la structure du TISSOU.

Après délibération par 16 voix POUR et 3 Abstentions la commune signera la convention d'adhésion au Tissou.

9. Information sur le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Maude SCHWARZ explique que l'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, un Conseil Municipal des Enfants est constitué composé de cinq garçons et deux filles. Les jeunes élus doivent donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité. Le CME a choisi de travailler sur 2 thèmes pour l'année :

- Avoir un espace sportif
- Faire une collecte pour les restos du Cœur

Le CME de Saint Clair de la Tour, est un comité consultatif de la Commune, présidé par Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communications sur différents aspects de la vie de la Commune.

10. Questions orales :

Un nouveau cabinet d'ostéopathie s'est installé dans l'ancien local de la poste.

La Brasserie Thétys et la Localisserie informent le conseil municipal qu'ils organisent une vente de Noël au CAP de la Corderie le 27 novembre 2021.

Jacqueline GUICHARD rappelle que le 4 décembre 2021 14h aura lieu la préparation des colis des personnes âgées au rdc de la Cure et 11 décembre 2021 à 9h pour la distribution.

Jacqueline GUICHARD informe que le Salon du Livre du Samedi 20 novembre s'est très bien passé. Une belle réussite de la part des auteurs avec une visite d'environ 180 personnes.

Monsieur le Maire indique que l'élaboration du budget 2022 a commencé. Mais que la commune de Saint Clair de la Tour ayant été choisi par la Trésorerie pour être pilote dans la nouvelle nomenclature comptable, le DOB aura lieu en début d'année. Cela permettra de prendre connaissance des nouvelles règles.

Fin de séance à 20h45.